



ARRETE N° 19/19/URB

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°4 « CONSTRUCTION DU TELESKI DE LA CRY »

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 ; L. 300-6 ; R. 153-15 ;

VU Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 ; R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté municipal n° 19/01/URB du 02 janvier 2018 aux termes duquel le Maire de MEGEVE a désigné les lieux où les avis d'enquête doivent être publiés par voie d'affiches ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E 19000255 / 38 en date du 20 août 2019 aux termes de laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision n° 2019-ARA-DUPP-01343 du 18 avril 2019 aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet, objet de la présente enquête publique, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 2 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet concernant la construction du télésiège de la Cry et l'aménagement d'une piste de ski alpin.

Caractéristiques principales du projet : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à construire un télésiège au lieu-dit « La Cry » ainsi qu'à aménager une piste de ski alpin.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Maintenir et développer l'attractivité touristique de la commune, et particulièrement :
 - conserver, voire améliorer, le standing et l'attractivité de la station, en développant des offres d'hébergement touristique marchand permettant un

retour skis aux pieds. Cette offre, bien que très demandée, n'est que très peu présente sur la station, et ce projet permet de compléter cette offre,

- développer une remontée mécanique de niveau débutant sur le secteur, en lien avec l'offre existante.
- Désengorger le parking existant au départ de la télécabine du Mont d'Arbois, en permettant un départ skis aux pieds depuis un secteur regroupant un grand nombre de lits touristiques, dont la clientèle préfère aujourd'hui utiliser la voiture individuelle plutôt que les transports collectifs.
- Limiter les déplacements automobiles pendulaires sur le secteur, liés à la fréquentation de ce parking.

L'aménagement retenu est le suivant :

- Construction d'un télésiège enrouleur 1 place, d'une capacité de 400 personnes/heure, constitué de 4 pylônes et de deux gares (départ et arrivée), d'une emprise d'environ 600 m² chacune.
- Aménagement d'une piste de ski d'une surface d'environ 7000 m². L'aménagement de cette piste ne devrait pas nécessiter de remaniement des sols naturels hormis une petite zone de 300 m² permettant son raccordement à la piste des mandarines au niveau de la gare d'arrivée.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il convient de préciser que ce projet ne nécessite pas d'autres modifications des différentes pièces du PLU que les adaptations des règlements graphique et écrit.

- **Evolution du document graphique** pour la délimitation du domaine skiable et pour inscrire un secteur dédié à l'aménagement du télésiège.
- **Evolution du règlement écrit** pour permettre l'installation des pylônes du télésiège en secteur N1, situé en zone humide.

Il est à noter que le projet implique une extension de 1,8 ha du domaine skiable. Ainsi, en application de l'article R. 122-9 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'Unité Touristique Nouvelle n'est pas nécessaire.

Enfin, les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels permettent le projet.

Identité de la personne publique responsable du projet :

Commune de Megève représentée par son Maire Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

Commune de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD)
1 place de l'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE
Téléphone : 04 50 93 29 01

Coordonnées du maître d'ouvrage :

SA « DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE »
Monsieur Fabrice ESTIEU – Directeur technique
220 route du téléphérique de Rochebrune
74120 MEGEVE
Téléphone : 04.50.21.21.50.

L'enquête d'une durée de trente-cinq (35) jours consécutifs se déroulera du jeudi 30 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 04 mars 2020 à 18h00.

Article 2 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Article 3 Par décision n° E 19000255 / 38 en date du 20 août 2019 le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 Le dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Megève, pendant une durée de trente-cinq (35) jours **du jeudi 30 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 04 mars 2020 à 18h00 inclus :**

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>

Il lui sera également possible de déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1525@registre-dematerialise.fr

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle cite (accueil mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 5 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ème} étage) :**

- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 17 février 2020 de 15h00 à 18h00.

■ Le mercredi 04 mars 2020 de 15h00 à 18h00.

- Article 6** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Megève le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Article 7** Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions seront adressées au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de Tribunal Administratif de Grenoble.
- Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h ; sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>
- Article 8** Le dossier comporte un paragraphe sur la prise en compte de l'environnement.
- Ce document peut être consulté sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ème} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 , ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>
- Article 9** Par décision n° 2019-ARA-DUPP-01343 du 18 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a décidé après examen au cas par cas que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction du télésiège de la Cry n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Cette décision peut être consultée sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ème} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1525>
- Article 10** Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.
- Article 11** Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.
- Article 12** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève ainsi que sur les 22 panneaux prévus à cet effet recensés par l'arrêté municipal n° 19/01/URB du 02 janvier 2018.

Article 13 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Tribunal Administratif de Grenoble,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux personnes publiques associées énoncées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à MEGEVE, le 11 décembre 2019



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, la légalité de l'arrêté peut être contestée par un tiers, soit par recours administratif auprès de son auteur, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.